

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 avril 2015

Etaient Présents : Monsieur PUJOL Henri, Monsieur SOLER Gérard, Madame BLIC Charlotte, Monsieur BRIAL Jean-Pierre, Madame SAZE Christine, Madame SURJUS Monique, Monsieur CALVO Richard, Madame BAPTISTE Eugénie, Monsieur CAMPA Christian, Madame BOUSQUET Murielle, Monsieur CHOUKROUN Henri, Madame FLORIMOND Céline, Monsieur LOPEZ Bruno, Madame HURTADO Alice, Monsieur PATTOU Alain

Etaient Représentés :

Absents Excusés :

Etaient Absents :

Madame Eugénie BAPTISTE a été nommée secrétaire.

-§-

ORDRE DU JOUR :

- Compte de gestion 2014
- Compte administratif 2014
- Affectation du résultat 2014
- Vote des taux d'imposition des taxes locales pour 2015
- Budget primitif 2015
- Fixation des durées d'amortissement des études et acquisition de petit matériel.
- Affaires diverses

-§-

Monsieur le Maire vérifie le quorum (15 présents sur 15 conseillers municipaux) et ouvre la séance à 19 heures 00.

Décisions municipales prises depuis le dernier conseil municipal du 18/03/2015 au cours duquel ont été présentés des dossiers, dans le cadre de la délégation d'attribution consentie par le Conseil Municipal au Maire, par délibérations n° DE_2014_22 du 07 avril 2014 :

- Décision du Maire autorisant le Cabinet d'avocats MARGALL à défendre la commune devant le tribunal administratif de Montpellier dans le contentieux FALGARONNE / HIREL

La lecture du compte rendu de la réunion du 18 mars 2015 n'appelle aucune remarque. Il aborde l'ordre du jour.

1. Compte de gestion 2014

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2014, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Adopté par :

15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS

2. Compte Administratif 2014

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Henri PUJOL délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014 dressé par Le Maire après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF 2014			
SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
	679 389.91	770 064.27	90 674.36
SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
	288 471.86	216 526.23	-71 945.63
RESTE A REALISER	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
	900.00	0,00	-900,00
SOLDE D'EXECUTION	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
	968 761.77	986 590.50	17 828.73

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Adopté par :

15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS

3. Affectation du résultat 2014 et BP 2015

Le Conseil Municipal,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice

- constatant que le compte administratif fait apparaître un **excédent de 90 674.36 €**,

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Affectation proposée pour :

Couverture du besoin de financement section d'investissement (compte 1068) : 72 845.63 €

Report du reliquat en section de fonctionnement (compte 002) : 17 828.73 €

Adopté par :

15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS

4. Vote des taux d'imposition de l'année 2015

Monsieur le Maire donne lecture des bases d'imposition prévisionnelles notifiées pour 2015 ainsi que des taux appliqués en 2014.

Ces taux sont :

- Taxe d'habitation : 18.43 %
- Taxe foncière bâti : 24.53 %
- Taxe foncière non bâti : 83.19 %

Il propose à l'assemblée de maintenir les mêmes taux pour l'année 2015.

Les nouveaux taux pour 2015 sont :

- Taxe d'habitation : 18.43 %
- Taxe foncière bâti : 24.53 %
- Taxe foncière non bâti : 83.19 %

Le Conseil Municipal ouï le Maire, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE ET VOTE ces nouveaux taux d'imposition pour l'année 2015.

Adopté par :

15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS

5. Budget Primitif 2015

Monsieur le Maire donne lecture du budget primitif 2015 qui s'établit comme suit :

BUDGET PRIMITIF 2015			
SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
	797 373.14	797 373.14	0,00
SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
	255 213.37	255 213.37	0,00
SOLDE D'EXECUTION	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
	1 052 586.51	1 052 586.51	0,00

Adopté par :

15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS

6. Délibération fixant les durées d'amortissement

Vu l'article L 2321-2, 27° du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire rappelle que les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants et les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à ce seuil, sont tenus d'amortir. Il précise que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

Il précise qu'une collectivité qui n'y est pas contrainte réglementairement peut toutefois décider de procéder à des amortissements

S'agissant du calcul des dotations aux amortissements, Monsieur le Maire précise que :

- la base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation (valeur toutes taxes comprises) ;
- la méthode retenue est la méthode linéaire ;
- la durée est fixée par l'assemblée délibérante, qui peut se référer au barème de l'instruction M14.

Pour les immobilisations incorporelles, les frais d'études et les frais d'insertion (comptes 203) non suivis de réalisation et les frais de recherches et de développement, la durée d'amortissement ne peut excéder 5 ans. Pour les subventions d'équipement versées (comptes 204), la durée d'amortissement ne peut excéder 5 ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, de 15 ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou

des installations et de 30 ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructure d'intérêt national ; les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories sont amorties sur une durée maximale de 5 ans. L'assemblée délibérante peut fixer un seuil en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an.

Il propose d'adopter les durées suivantes pour les immobilisations incorporelles :

- Frais d'études et les frais d'insertion (comptes 203) non suivis de réalisation et les frais de recherches et de développement : 5 ans.
- Subventions d'équipement versées (comptes 204) : 15 ans

En conclusion, pour les autres immobilisations indiquées ci-dessous, Monsieur le Maire propose les durées d'amortissements suivantes :

Biens	Durées d'amortissement
Logiciel (compte 205)	2 ans
Voiture (compte 21571 - 2182)	5 ans
Camion et véhicule industriel (compte 21571 - 2182)	5 ans
Matériel ou Mobilier supérieur à 1500€ (comptes 2156 - 2157 - 2158 - 2184 - 2188)	10 ans
Matériel ou mobilier inférieur à 1500€ (comptes 2156 - 2157 - 2158 - 2184 - 2188)	5 ans
Matériel informatique (compte 2183)	3 ans

Le Conseil Municipal ouï son Président et après en avoir délibéré valablement à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

- d'adopter les durées d'amortissement telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessus à compter du 01/01/2015.
- de charger Monsieur le Maire de faire le nécessaire auprès du Trésorier.

Adopté par :

15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS

7. Affaires diverses :

- Monsieur CHOUKROUN demande à l'assemblée de réfléchir sur le projet d'implantation d'une nouvelle salle des fêtes. Il trouve que le bâtiment de l'ancienne cave coopérative est bien situé pour recevoir ce projet et qu'il serait dommage de le détruire. Il préférerait que le nouveau projet s'intègre dans le bâtiment actuel.

Monsieur le Maire précise que rien n'est arrêté à ce jour et que le Conseil Municipal sera appelé à délibéré sur le projet et son implantation en temps et heures.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

LE MAIRE,
Henri PUJOL